





## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Révision du nom du Ministère
4. Compte rendu
5. Ombudsman de l'approvisionnement

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité et Exigences d'accès institutionnel
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations et renseignements supplémentaires
13. Lois applicables

#### **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires



5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Assurances
8. Responsabilité
9. Contrôle
10. Fermeture d'installations gouvernementales
11. Dépistage de la tuberculose
12. Conformité aux politiques du SCC
13. Conditions de travail et de santé
14. Responsabilités relatives au protocole d'identification
15. Services de règlement des différends
16. Administration du contrat
17. Renseignements personnels
18. Guide d'information pour les entrepreneurs

**Liste des annexes :**

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Exigences Techniques
- Annexe C - Base de paiement
- Annexe D - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe E - Critères d'évaluation



## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
  - 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
  - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

### 2. Sommaire

Le Service correctionnel du Canada (SCC) nécessite la location d'une technologie de défense contre les systèmes d'aéronefs télépilotés (C-UAS) pour prévenir les intrusions et les livraisons de produits de contrebande par des systèmes d'aéronefs télépilotés (SATP) dans les établissements fédéraux.

Objectifs :

Louer, installer et exploiter avec succès une technologie C-UAS sécurisée et conforme à la réglementation qui détecte, identifie et suit efficacement les drones qui tentent de pénétrer dans l'espace aérien restreint au-dessus des installations du SCC.

Le système doit fonctionner selon des paramètres de performance prédéfinis, en maintenant des taux de détection élevés tout en minimisant les faux positifs, le tout dans le respect des coûts et des délais convenus, tout en préservant des normes strictes en matière de confidentialité et de protection des données.

Le SCC a l'intention d'émettre un maximum de deux offres à commandes (1 par filière) à la suite de cette demande d'offre à commandes :

- a) Le **volet de travail 1** comprendra des établissements dans les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario.
- b) Le **volet de travail 2** comprendra des établissements dans les régions des Prairies et du Pacifique.

Les travaux s'effectueront à partir de la date de l'offre à commandes jusqu'à un (1) an plus tard, avec une possibilité de deux (2) périodes optionnelles supplémentaires d'un an.



### **3. Révision du nom du Ministère**

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

### **4. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **5. Ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise [du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).



## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

**Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :**

**Supprimer : soixante (60) jours**

**Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours**

### **2. Présentation des offres**

Les offrants doivent présenter leur offre uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) avant la date et l'heure, et à l'adresse courriel de réception des soumissions indiquées à la page 1 de la demande d'offre à commandes.

**L'article 06, Offres déposées en retard, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :**

**Supprimer : l'article 06 en entier.**

**Insérer : 06 Offres présentées en retard**

Pour les offres présentées par courriel, le gouvernement du Canada supprimera les offres livrées après la date et l'heure de clôture stipulées de la demande d'offre à commandes. Le gouvernement du Canada gardera dans ses dossiers des documents pour documenter les offres présentées en retard par courriel.

**L'article 07, Offres retardées, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :**

**Supprimer : l'article 07 en entier.**

**Insérer : 07 Offres retardées**

Le gouvernement du Canada refusera toute offre retardée.

**L'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion Postel, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :**

**Supprimer : l'article 08 en entier.**

**Insérer : 08 Transmission par courriel**



- a. Sauf indication contraire dans la demande d'offre à commandes, les offrants doivent présenter leur offre à l'adresse courriel pour la réception des soumissions du SCC, indiquée à la page 1 du document de demande d'offre à commandes. Cette adresse courriel est la seule adresse courriel acceptable pour les offrants afin de présenter leur offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes.
- b. Les offrants peuvent transmettre leur offre en tout temps avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offre à commandes.
- c. Les offrants devraient inclure le numéro de la demande d'offre à commandes dans le sujet de leur courriel.
- d. Le gouvernement du Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation du mode de transmission ou de réception des offres par courriel, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
  - i. Réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. Disponibilité ou état du service de courriel;
  - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. Retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
  - v. Défaut de la part de l'offrant d'identifier correctement l'offre;
  - vi. Illisibilité de l'offre;
  - vii. Sécurité des données incluses dans l'offre.
  - viii. Défaut de la part de l'offrant de transmettre l'offre à la bonne adresse courriel;
  - ix. Problèmes de connectivité;
  - x. Pièces jointes à un courriel bloquées ou non reçues même si le courriel de l'offrant a bien été transmis.
- e. Le SCC enverra par courriel un accusé de réception du courriel de l'offrant à partir de l'adresse courriel de réception des soumissions. Cet accusé de réception confirmera uniquement la réception du courriel de l'offrant et ne confirmera pas si toutes les pièces jointes du courriel de l'offrant ont été reçues, si elles peuvent être ouvertes ou si leur contenu est lisible. Le SCC ne répondra pas aux courriels de suivi des offrants demandant la confirmation des pièces jointes.
- f. Les offrants doivent s'assurer qu'ils se servent de la bonne adresse courriel pour soumettre leur offre, et ne doivent pas simplement se fier à la fiabilité des fonctions copier-coller en transposant l'adresse courriel figurant sur la première page du document de demande d'offre à commandes.
- g. Une offre transmise d'un offrant à l'adresse courriel de réception des soumissions du SCC constitue une offre officielle de la part de l'offrant, et doit être soumise conformément à l'article 05 du document 2006, instructions uniformisées – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels.
- h. Les offrants doivent noter que le système de courriel du SCC a une limite de 10 Mo par message électronique. Le système de courriel du SCC rejettera les courriels contenant les pièces jointes suivantes : fichiers séquentiels, fichiers exécutables et fichiers d'images dans les formats suivants : JPEG, GIF et TIFF. Le gouvernement du Canada n'acceptera pas les courriels chiffrés ou les courriels comprenant des pièces jointes protégées par des mots de passe.

**L'article 09, Dédouanement, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est supprimée en intégralité.**

Le SCC recommande aux offrants de présenter leur réponse aux exigences de cette demande d'offre à commandes dans un format dactylographié.



Les offrants doivent veiller à ce que tous les renseignements fournis par écrit dans leur offre sont parfaitement lisibles afin de permettre au SCC de terminer l'évaluation des offres. Le SCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas tenir compte de tout renseignement manuscrit qu'il juge illisible lorsqu'il détermine si les offres respectent toutes les exigences de la demande d'offre à commandes, incluant, le cas échéant, tous les critères d'évaluation.

### 3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )



Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### **4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **5. Lois applicables**



L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **1. Instructions pour la préparation des offres**

Le SCC demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section II : Offre financière : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section III : Attestations : **une (1) copie électronique en format PDF**

Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.

**Les offrants devraient soumettre leur offre financière et leur offre technique en tant que deux (2) documents distincts.**

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement la Politique d'achats écologiques. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour leur organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- 2) Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à leur produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à tous les critères techniques obligatoires énoncés à l'**Annexe E – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

##### **1.1.2 Critères techniques cotés**

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer leur note relativement aux critères techniques cotés énumérés à l'**Annexe E – Critères d'évaluation**.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Évaluation du prix – offre**

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28)

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

### **2. Méthode de sélection**

#### **2.1 Cote la plus élevée combinant le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)**

2.1.1 Pour être déclarée valable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
- c. obtenir le minimum requis de 45 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés.

La notation est effectuée sur un total de 115 points.

- 2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences (a), (b) ou (c) seront jugées non recevables.
- 3. La sélection se fera en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
- 5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du ratio de 30 %.



6. Pour chaque soumission recevable, la note combinée globale correspondra à la somme de la note du mérite technique et de celle du prix.
7. La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. On recommandera l'attribution d'une offre à commande à la soumission recevable ayant obtenu la plus haute cote combinée de mérite technique et de prix.

Le tableau ci-dessous montre l'exemple de trois soumissions recevables où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant le ratio 70-30 à l'aspect technique et au prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être octroyés est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

| <b>Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)</b> |                                      |                             |                            |                            |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
|  |                                      | <b>Soumissionnaire 1</b>    | <b>Soumissionnaire 2</b>   | <b>Soumissionnaire 3</b>   |
| <b>Note technique globale</b>  |                                      | 115/135                     | 89/135                     | 92/135                     |
| <b>Prix évalué de la soumission</b>  |                                      | 55 000 \$                   | 50 000 \$                  | 45 000 \$                  |
| <b>Calculs</b>   | <b>Note pour le mérite technique</b> | $115/135 \times 70 = 59,63$ | $89/135 \times 70 = 46,15$ | $92/135 \times 70 = 47,70$ |
|  | <b>Note pour le prix</b>             | $45/55 \times 30 = 24,55$   | $45/50 \times 30 = 27,00$  | $45/45 \times 30 = 30,00$  |
| <b>Note combinée</b>   |                                      | 84.18                       | 73.15                      | 77.70                      |
| <b>Note globale</b>  |                                      | Premier                     | Troisième                  | Deuxième                   |

Avant l'émission de l'offre à commandes, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, exiger que l'offre recommandée fasse l'objet d'un test de validation des données (TVD) afin de valider la capacité du C-UAS à détecter et, le cas échéant, à suivre les UAS identifiés dans le tableau 1, 3.2.2, Liste des UAS de classe 1 offerts sur le marché et, le cas échéant, le C5 et C7 des critères techniques non obligatoires cotés en points. Si nécessaire, le test de validation des données sera effectué conformément à la procédure de test de validation des données décrite au paragraphe 2.2.

Le TVD doit être effectué pendant les heures normales de travail, sans frais pour le Canada, à l'un des lieux de travail spécifiés par le chargé de projet, ou à un autre endroit convenu d'un commun accord.

Le Canada assumera les frais associés au TVD. L'offrant est responsable de tous les coûts liés à la fourniture de l'équipement et du soutien nécessaires (y compris le UAS et les opérateurs d'UAS certifiés, le cas échéant) pour démontrer la conformité du système.

Aucun coût lié aux tests de validation des données ne peut être imputé au Canada.

Malgré l'offre écrite, si le Canada détermine au cours de l'examen du TVD que l'appareil C-UAS de l'offrant ne répond pas aux exigences obligatoires du présent appel d'offres, l'offre sera déclarée



irrecevable. À la suite d'un TVD, le Canada peut réduire la note accordée à l'offrant pour toute exigence cotée si ce TVD ne valide pas la note attribuée à l'offrant en fonction de son offre écrite. Les points attribués à l'offrant ne seront pas augmentés en raison du TVD. Si le score de l'offrant est réduit, le Canada réévaluera la deuxième offre recevable la mieux notée et recommandera qu'un TVD soit effectué sur celle-ci. Le Canada continuera ainsi jusqu'à ce que l'offre retenue soit identifiée.

## 2.2 Procédure de test de validation des données

La capacité du C-UAS à détecter et, le cas échéant, à suivre les UAS identifiés dans le tableau 1, 3.2.2, Liste des UAS de classe 1 offerts sur le marché et, le cas échéant, le C5 et C7 des critères techniques non obligatoires cotés en points peuvent être testés avant l'attribution d'une offre à commandes.

Si le Canada procède au test de validation des données, l'offre recevable la mieux cotée recommandée pour le test de validation des données recevra une notification écrite du responsable de l'offre à commandes.

Un seul TVD sera effectué par offre.

Le TVD se déroulera à une date, une heure et un lieu convenus d'un commun accord entre le chargé de projet et l'offrant dans les quinze (15) jours civils suivant la date de la notification du TVD.

L'offrant doit être en mesure de livrer le C-UAS et tous les accessoires nécessaires à l'emplacement où se déroule le TVD. L'offrant doit effectuer toute préparation/installation nécessaire et être disponible pendant toute la durée du TVD pour faire fonctionner le C-UAS, ou doit démontrer au Canada, en personne ou virtuellement, comment configurer et faire fonctionner l'équipement.

Sauf accord contraire, l'offrant doit fournir l'UAS identifié pour les tests, et disposer d'un opérateur UAS avec un certificat de pilote valide pour la durée du TVD.

Une fois le TVD commencé, celui-ci sera conclu dans les trois (3) jours.

L'offrant recevra une copie des résultats du test dans les quinze (15) jours suivant la fin du TVD.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

A) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes, l'offrant atteste :

- qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.



B) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un [formulaire de déclaration de l'intégrité](#) dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.

**1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

**Liste des noms :** Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les offrants présentant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant un offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les offrants présentant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste des noms:

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**OU**

L'offrant est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

**1.3 Exigences linguistiques – anglais ou français**

En déposant une offre, l'offrant atteste que, s'il obtient l'offre à commandes découlant de la demande d'offre à commandes, chaque personne proposée dans son offre devra pouvoir s'exprimer couramment sera capable de communiquer verbalement et par écrit l'anglais ou le français sans aide et en faisant peu d'erreurs.

**1.4 Études et expérience**

Clause du Guide des CUA M3021T (2012-07-16), Études et expérience

**1.5 Attestation**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



## **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **2. Exigences relatives à la sécurité et Exigences d'accès institutionnel**

##### **2.1 Exigences relatives à la sécurité**

- Aucune exigence de sécurité n'existe.
- L'entrepreneur / l'offrant doit être escorté en tout temps pendant l'exécution du présent contrat. L'accès à l'information ou de biens PROTÉGÉS est pas autorisée.
- L'utilisation du CIPC est interdite.

##### **Exigences d'accès institutionnel**

- Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.
- Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada. Ce dernier se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à l'établissement/l'unité au personnel d'un entrepreneur.

#### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

##### **3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### **4. Durée de l'offre à commandes**

##### **4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date de l'attribution de l'offre à commandes jusqu'à un an plus tard.

##### **4.2 Prolongation de l'offre à commandes**



Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chaque, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes à n'importe quel moment avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## 5. Responsables

### 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Diana Todorova  
Titre : Agent d'approvisionnement  
Service correctionnel Canada  
Services de contrats et de gestion du matériel  
Téléphone : (343)552-4554  
Courriel : [diana.todorova@csc-scc.gc.ca](mailto:diana.todorova@csc-scc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'établissement d'une commande subséquente, le responsable de l'offre à commandes, en tant qu'autorité contractante, est responsable de toutes les questions contractuelles relatives aux commandes subséquentes individuelles passées dans le cadre de l'offre à commandes par tout utilisateur identifié.

### 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 5.3 Représentant de l'offrant : (À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_



## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada  
Représentants de la Direction de la sécurité préventive et du renseignement - Administration centrale  
Sous-commissaires adjoints, services intégrés - toutes les régions

## 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique.

## 9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ (taxes applicables incluses).

## 10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$ (insérer la limite de l'offre à commandes), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou \_\_\_\_\_ (insérer le nombre de mois) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) [4013](#) (2022-06-20) - Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place
- e) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);



- f) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe B, Exigences Techniques;
- h) l'Annexe C, Base de paiement;
- i) l'Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_(insérer la date de l'offre)

## **12. Attestations et renseignements supplémentaires**

### **12.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

### **13. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **2. Clauses et conditions uniformisées**

#### **2.1 Conditions générales**

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnel (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **2.2 Conditions générales supplémentaires**

[4013](#) (2022-06-20) – **Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place**

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

### **3. Durée du contrat**

#### **3.1 Date de livraison**

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**



En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **5. Paiement**

### **5.1 Base de paiement**

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe C, Base de paiement.

### **5.2 Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le montant spécifié dans chaque commande subséquente. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **5.3 Limite de prix**

Clause du Guide des CCUA [C6000C](#) (2017-08-17).

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **5.4 Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;



- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 5.5 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA [C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Clause du Guide des CCUA [C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

## 5.6 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

## 5.7 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat MasterCard ;
- (b) Dépôt direct (national et international).

## 6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Un (1) exemplaire doit être envoyé au chargé de projet identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat

## 7. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer afin de remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer à toute loi applicable. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

## 8. Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.



## **9. Contrôle**

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- 9.1 L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- 9.2 L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- 9.3 L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- 9.4 Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

## **10. Fermeture d'installations gouvernementales**

- 10.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 10.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

## **11. Dépistage de la tuberculose**

- 11.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 11.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 11.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

## **12. Conformité aux politiques du SCC**

- 12.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 12.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.



12.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le [site web du SSC](#), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

### **13. Conditions de travail et de santé**

13.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.

13.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.

13.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.

13.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

### **14. Responsabilités relatives au protocole d'identification**

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

14.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;

14.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;

14.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;

14.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

### **15. Services de règlement des différends**

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de](#)



[l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

## **16. Administration du contrat**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

## **17. Renseignements personnels**

17.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

17.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

## **18. Guide d'information pour les entrepreneurs**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : [www.bit.do/SCC-FR](http://www.bit.do/SCC-FR)



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. INTRODUCTION

#### 1.1 Objectif

1.1.1. Le but du présent énoncé des travaux (EDT) est de décrire les exigences et les travaux qu'attend le Service correctionnel du Canada (SCC) à l'égard de l'entrepreneur en vue de la location d'une technologie de défense contre les systèmes d'aéronefs télépilotés (C-UAS) pour prévenir les intrusions et les livraisons de produits de contrebande par des systèmes d'aéronefs télépilotés (UAS) dans les établissements fédéraux.

#### 1.2 Contexte

1.2.1 Le SCC est un organisme fédéral faisant partie du portefeuille de la Sécurité publique. Ce dernier réunit des organismes clés du gouvernement fédéral responsables de la sécurité publique, notamment la Gendarmerie royale du Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité et trois organismes d'examen.

1.2.2 En assurant la surveillance des délinquants et en facilitant leur réinsertion sociale, le SCC contribue à la sécurité publique. Plus précisément, le SCC est chargé de l'administration des peines de deux ans ou plus imposées aux délinquants par des tribunaux. Cette responsabilité comprend la garde des délinquants et leur surveillance dans la collectivité lorsque ceux-ci font l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée d'un maximum de 10 ans.

1.2.3 Chaque semaine, plusieurs UAS introduisent des produits de contrebande dans les établissements fédéraux, ce qui constitue une menace importante pour la sécurité des établissements, du personnel, des délinquants et de la communauté. En général, les UAS peuvent être utilisés dans le cadre d'opérations de surveillance secrètes pour obtenir des renseignements et faciliter une évasion ou l'introduction de produits de contrebande. Il peut s'agir notamment du largage d'un colis dans les aires extérieures ou directement aux fenêtres des cellules.

#### 1.3 Objectifs

1.3.1 Louer, installer et exploiter avec succès une technologie C-UAS sécurisée, laquelle sera conforme à la réglementation et détectera, identifiera et suivra efficacement les drones qui tentent de pénétrer dans l'espace aérien restreint des installations du SCC.

1.3.2 Faire en sorte que le système fonctionne selon des mesures de rendement prédéfinies, tout en maintenant des taux de détection élevés et en réduisant au minimum les faux positifs, le tout dans le respect des coûts et des délais convenus et des normes strictes en matière de confidentialité et de protection des données.

#### 1.4 Terminologie

**Produit commercial :** Un logiciel ou du matériel informatique offert sur le marché au grand public à des fins d'achat, de vente ou d'octroi de licence.

**Produit personnalisable :** Logiciel ou matériel personnalisé, qui comporte généralement des pièces de différents fournisseurs ou qui donne lieu à la création ou à la modification de pièces.

Les drones commerciaux modifiés sont des drones qui sont offerts dans les commerces et qui ont été modifiés ou personnalisés après l'achat pour répondre à des besoins, à des capacités ou à des missions précises. Cette modification pourrait entraîner des changements de matériel ou de logiciel, voire les deux. Ce type de drones peut être adapté pour transporter des charges utiles supplémentaires, telles que des



caméras spécialisées, des capteurs ou des bras mécaniques. Sur le plan logiciel, ces drones peuvent être équipés de systèmes de navigation avancés, d'algorithmes issus de l'intelligence artificielle (IA) pour le vol autonome ou d'une cryptographie renforcée pour une communication sécurisée.

## 2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1. Les documents de référence suivants sont fournis avec la demande d'offre à commandes. Pendant la préparation des livrables, il faut respecter les spécifications, les normes et les publications figurant dans la mesure indiquée dans le présent EDT.

### 2.2. Normes de rendement du SCC

2.2.1. Les travaux qui ne sont pas décrits dans le présent EDT doivent être réalisés conformément aux articles applicables des normes suivantes :

| RÉFÉRENCE   | DATE                         | TITRE  |
|-------------|------------------------------|--|
|             | 2015                         | Critères techniques pour les établissements correctionnels   |
| SE/ERT-0101 | 1 <sup>er</sup> mars 2021    | Énoncé des travaux pour l'installation de systèmes électroniques   |
| SE/ET-0102  | 26 juin 2021                 | Énoncé des travaux pour le contrôle de la qualité des opérations d'installation des systèmes de sécurité électroniques |
| SE/ET-0110  | 30 juin 2021                 | Énoncé des travaux pour les systèmes de câbles structurés des systèmes de sécurité électroniques                       |
| SE/STE-0006 | 1 <sup>er</sup> octobre 2021 | Conduits, baies d'équipement et alimentation électrique des systèmes de sécurité                                       |

## 3. PORTÉE

### 3.1 Tâches et activités

L'entrepreneur doit fournir un C-UAS pleinement opérationnel à un ou plusieurs établissements fédéraux mentionnés dans le contrat et satisfaisant aux spécifications techniques requises (voir l'annexe B – Exigences techniques).

L'entrepreneur doit évaluer sur place, à l'établissement, afin de déterminer l'endroit et les configurations optimales pour installer le C-UAS.

L'entrepreneur doit livrer et d'installer l'équipement, tout en assurant sa conformité avec les normes de rendement qu'aura fixées le responsable technique du SCC. Avant l'installation, l'entrepreneur doit préparer un plan d'installation et le présenter au responsable technique pour approbation. Tous les coûts liés à l'installation du système ainsi qu'à son retrait à la fin du bail, conformément aux spécifications et aux normes du SCC, doivent être assumés par l'entrepreneur. Une fois l'installation terminée, le responsable technique procédera à une évaluation. En fonction du résultat, l'installation sera approuvée ou des suggestions de modifications seront proposées.

En plus de mettre officiellement le système en service et de transférer le contrôle opérationnel au personnel du SCC des sites désignés, l'entrepreneur doit demeurer disponible en permanence pour offrir un soutien technique.

L'entrepreneur doit réussir un essai de déploiement sur place (voir l'article 5 – Acceptation du système) après l'installation initiale du système à chaque lieu de travail. L'essai de déploiement au site doit être supervisé et approuvé par le responsable technique ou son délégué. L'entrepreneur doit corriger tout problème ou tout mauvais fonctionnement détectés pendant la phase d'essai.



L'entrepreneur est responsable d'assurer l'entretien de l'équipement conformément au calendrier prévu à cette fin, y compris toute activité nécessaire relative à l'inspection, à l'essai et aux réparations connexes.

L'entrepreneur doit livrer toute pièce nécessaire à la correction et au remplacement de l'équipement, et assumer les frais d'expédition, de livraison et de courtage ainsi que les droits de douane, le cas échéant.

Il incombe à l'entrepreneur de fournir, pour le logiciel du C-UAS, toute mise à jour du fabricant, y compris les correctifs et les mises à niveau.

La base de données de drones du C-UAS doit pouvoir détecter une variété de drones commerciaux.

L'entrepreneur doit livrer et installer le C-UAS sur les sites mentionnés dans les soixante (60) jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes, à moins que le chargé de projet n'ait approuvé par écrit une prolongation.

L'entrepreneur doit pouvoir obtenir pour l'équipement tous les certificats ou les licences radio requis dans les soixante (60) jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes, à moins que le chargé de projet n'ait approuvé par écrit une prolongation.

La formation des opérateurs doit être donnée sur tous les lieux de travail où un système C-UAS est utilisé. La formation peut être virtuelle ou en présentiel. Les dates et heures de formation ainsi que la taille des groupes de participants doivent être coordonnées de concert avec le représentant de l'établissement. Des feuilles de présence doivent être remises au représentant de l'établissement dans les deux (2) jours ouvrables suivant la formation.

### 3.2 Facilité d'exploitation

3.2.1 Le système doit fonctionner en terrain découvert et urbain. Le C-UAS doit être conçu de façon à être utilisé dans un large éventail d'environnements tels que des zones montagneuses, boisées, découvertes ou mixtes, ainsi que pour la détection à courte distance en zone urbaine.

3.2.2 Le C-UAS doit comporter, sans toutefois s'y limiter, la liste suivante des systèmes d'aéronefs télépilotés (UAS) de classe 1 dans sa base de données de détection, conformément aux exigences énoncées dans les spécifications techniques :

Tableau 1 – Liste des UAS de classe 1 offerts sur le marché

| Fabricant      | Modèle   |
|----------------|----------|
| Autel Robotics | EVO II   |
| Autel Robotics | EVO Lite |
| Autel Robotics | EVO Max  |
| Autel Robotics | EVO Nano |
| DJI            | Air      |
| DJI            | Avata    |
| DJI            | Inspire  |
| DJI            | Matrice  |
| DJI            | Mavic    |
| DJI            | Mini     |
| DJI            | Phantom  |

### 3.3 Réunion de lancement

3.3.1. À une date et à une heure convenue entre le Canada et l'entrepreneur, ce dernier doit participer à une réunion de lancement à l'administration centrale nationale du SCC, à moins qu'un autre lieu ne soit choisi d'un commun accord.



### 3.4 Autres réunions

3.4.1 Toute interaction en personne nécessaire avec le chargé de projet, déterminée à l'entière discrétion de ce dernier, aura lieu à l'administration centrale nationale du SCC à Ottawa (Ontario) ou à l'administration régionale du SCC à Kingston (Ontario) ou à Laval (Québec), à moins qu'un autre lieu ne soit choisi d'un commun accord.

3.4.2 Toute interaction en personne nécessaire avec le responsable technique, déterminée à l'entière discrétion de ce dernier, aura lieu à l'administration centrale nationale du SCC à Ottawa (Ontario) ou à l'un des lieux de travail désignés, à moins qu'un autre lieu ne soit choisi d'un commun accord.

3.4.3 Si possible, les communications entre SCC et le représentant de l'entrepreneur auront lieu par téléphone, courriel ou visioconférence.

### 3.5 Documents livrables

3.5.1. Tous les manuels d'utilisation et d'entretien ainsi que toute autre référence relative à l'utilisation du système doivent être présentés en format électronique au responsable technique et doivent être disponibles en français et en anglais. Le fournisseur doit également remettre au représentant d'établissement au moins une version papier de tous les manuels d'utilisation et d'entretien nécessaires.

### 3.6 Formation des utilisateurs

3.6.1 L'entrepreneur doit être en mesure de donner de la formation aux utilisateurs désignés afin de leur permettre d'exploiter cette technologie en toute sécurité et de manière efficace.

3.6.2 L'entrepreneur doit être en mesure d'organiser des séances de formation supplémentaires pour un maximum de 10 utilisateurs dans les 30 jours suivant une commande subséquente à l'offre à commandes.

3.6.3 La formation au Québec et au Nouveau-Brunswick doit être fournie en français ou en anglais, à l'entière discrétion du chargé de projet. La formation dans toutes les autres provinces doit être dispensée en anglais. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir un formateur francophone, il peut soit former un membre bilingue du personnel de SCC pour qu'il forme les utilisateurs du système, soit mener la formation en anglais avec l'aide d'un membre bilingue du personnel de SCC, qui agira à titre d'interprète.

3.6.4 La durée de la formation et le nombre de participants doivent être coordonnés de concert avec le chargé de projet. La formation peut se dérouler virtuellement ou en personne, et les participants doivent pouvoir conserver le matériel de formation (en version électronique ou papier). Le matériel de formation doit être accessible en français ou en anglais, selon la langue de celle-ci.

### 3.7 Lieux de travail

3.7.1 Les activités liées à la livraison, à l'installation, à l'entretien et à la formation peuvent se dérouler à divers établissements à sécurité maximale, moyenne et à niveaux multiples dans l'ensemble du Canada.

Volets de travail :

- a) Le **volet de travail 1** comprendra des établissements dans les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario.
- b) Le **volet de travail 2** comprendra des établissements dans les régions des Prairies et du Pacifique.

Tableau 2 – Liste de lieux potentiels où le C-UAS peut être déployé :



| VOLET DE TRAVAIL | RÉGION DU SCC | NOM DE L'ÉTABLISSEMENT  | NIVEAU DE SÉCURITÉ | LIEU                         | ADRESSE  |
|------------------|---------------|---|--------------------|------------------------------|--|
| 1                | Atlantique    | Établissement de l'Atlantique                                 | Maximale           | Renous (N.-B.)               | 13175, Route 8<br>E9E 2E1                            |
|                  |               | Établissement Nova pour femmes                                | Multiples          | Truro (N.-É.)                | 180, rue James<br>B2N 6R8                            |
|                  |               | Pénitencier de Dorchester et Centre de rétablissement Shepody | Multiples          | Dorchester (N.-B.)           | 4902, rue Main<br>E4K 2Y9                            |
|                  |               | Établissement de Springhill                                   | Moyenne            | Springhill (N.-É.)           | 330, rue McGee<br>B0M 1X0                            |
| 1                | Québec        | Établissement Archambault                                     | Moyenne            | Sainte-Anne-des-Plaines (Qc) | 242, boulevard Gibson<br>J5N 1V8                     |
|                  |               | Établissement de Cowansville                                  | Moyenne            | Cowansville (Qc)             | 400, avenue Fordyce<br>J2K 3N7                       |
|                  |               | Établissement de Donnacona                                    | Maximale           | Donnacona (Qc)               | 1537, autoroute 138<br>G3M 1C9                       |
|                  |               | Établissement Drummond  | Moyenne            | Drummondville (Qc)           | 2025, boulevard Jean-de-Brébeuf<br>J2B 7Z6           |
|                  |               | Centre fédéral de formation                                   | Multiples          | Laval (Qc)                   | 6099, boul. Lévesque E<br>H7C 1P1                    |
|                  |               | Établissement Joliette  | Multiples          | Joliette (Qc)                | 400, rue Marsolais<br>J6E 8V4                        |
|                  |               | Établissement de La Macaza                                    | Moyenne            | La Macaza (Qc)               | 321, chemin Airport<br>J0T 1R0                       |
|                  |               | Établissement de Port-Cartier                                 | Maximale           | Port-Cartier (Qc)            | C.P. 7070<br>Chemin Airport<br>G5B 2W2               |
|                  |               | Centre régional de réception                                  | Multiples          | Sainte-Anne-des-Plaines (Qc) | 246, boulevard Gibson<br>J5N 1V8                     |
| 1                | Ontario       | Établissement de Bath   | Moyenne            | Bath (Ont.)                  | 5775, chemin Bath<br>K0H 1G0                         |
|                  |               | Établissement de Beaver Creek                                 | Moyenne            | Gravenhurst (Ont.)           | 2000, route Beaver Creek<br>P1P 1Y2                  |
|                  |               | Établissement Grand Valley pour femmes                        | Multiples          | Kitchener (Ont.)             | 1575,<br>boul. Homer Watson<br>N2P 2C5               |
|                  |               | Établissement de Millhaven                                    | Maximale           | Bath (Ont.)                  | C.P. 280<br>Route 33<br>5775, chemin Bath<br>K0H 1G0 |
|                  |               | Établissement de Collins Bay                                  | Multiples          | Kingston (Ont.)              | 1455, chemin Bath<br>K7M 4X2                         |
|                  |               | Établissement de Joyceville                                   | Moyenne            | Kingston (Ont.)              | Autoroute 15<br>K7L 4X9                              |
|                  |               | Établissement de Warkworth                                    | Moyenne            | Campbellford (Ont.)          | County Road n° 29<br>K0L 1L0                         |



|   |           |   |           |                       |  |
|---|-----------|---|-----------|-----------------------|--|
| 2 | Prairies  | Établissement de Bowden                                     | Moyenne   | Innisfail (Alb.)      | Route 2<br>T4G 1V1                                   |
|   |           | Établissement de Drumheller                                 | Moyenne   | Drumheller (Alb.)     | Route 9<br>T0J 0Y0                                   |
|   |           | Établissement de Stony Mountain                             | Moyenne   | Winnipeg (Man.)       | C.P. 4500<br>Route 7<br>R3C 3W8                      |
|   |           | Pénitencier de la Saskatchewan                              | Multiples | Prince Albert (Sask.) | C.P. 160<br>15 <sup>e</sup> Rue Ouest<br>S6V 5R6     |
|   |           | Centre psychiatrique régional                               | Multiples | Saskatoon (Sask.)     | C.P. 9243<br>2520, avenue<br>Central Nord<br>S7K 3X5 |
|   |           | Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci                       | Moyenne   | Maple Creek (Sask.)   | C.P. 1929<br>S0N 1N0                                 |
|   |           | Établissement de Grande Cache                               | Moyenne   | Grande Cache (Alb.)   | Sac 4000<br>Avenue Hoppe<br>T0E 0Y0                  |
|   |           | Établissement d'Edmonton pour femmes                        | Multiples | Edmonton (Alb.)       | 11151, 178 <sup>e</sup> rue<br>T5S 2H9               |
|   |           | Établissement d'Edmonton                                    | Maximale  | Edmonton (Alb.)       | 21611, rue Meridian<br>T5Y 6E7                       |
| 2 | Pacifique | Établissement de Kent                                       | Maximale  | Agassiz (C.-B.)       | 4732, chemin<br>Cemetery<br>V0M 1A0                  |
|   |           | Établissement du Pacifique et Centre régional de traitement | Multiples | Abbotsford (C.-B.)    | C.P. 3000<br>33344, chemin King<br>V2S 4P4           |
|   |           | Établissement de la vallée du Fraser                        | Multiples | Abbotsford (C.-B.)    | 33344, chemin King<br>V2S 6J5                        |
|   |           | Établissement Mountain                                      | Moyenne   | Agassiz (C.-B.)       | 4732, chemin<br>Cemetery<br>V0M 1A0                  |
|   |           | Établissement de Mission                                    | Moyenne   | Mission (C.-B.)       | C.P. 60<br>8751, chemin Stave<br>Lake<br>V2V 4L8     |
|   |           | Établissement de Matsqui                                    | Moyenne   | Abbotsford (C.-B.)    | 33344, chemin King<br>V2S 4P3                        |

#### 4. GOUVERNANCE

##### 4.1 Langue de travail

4.1.1. Les réunions, les conversations téléphoniques ou les visioconférences, la correspondance par courriel et toutes les autres communications avec le chargé de projet doivent avoir lieu en français ou en anglais, selon les directives du chargé de projet.

4.1.2. Les communications verbales et écrites avec l'ensemble du personnel et des lieux de travail du SCC doivent avoir lieu en français ou en anglais, selon les directives du responsable technique.



## 4.2 Rôles

4.2.1. Le chargé de projet assumera la gestion globale du projet. Il coordonnera tous les aspects de la liaison avec l'entrepreneur relativement à la résolution des problèmes techniques, à la gestion des changements, à la gestion des échéanciers du projet et à d'autres questions touchant la prestation. Il agira à titre de correspondant pour tous les échanges avec le personnel du SCC.

4.2.2. Chaque lieu de livraison comportera un représentant désigné. Le représentant désigné de l'établissement fournira des directives sur les emplacements précis de la mise en place du C-UAS et procédera à la coordination de la formation des opérateurs.

4.2.3. L'entrepreneur doit désigner une seule personne qualifiée à titre de représentant de l'entrepreneur. Le représentant de l'entrepreneur agira à titre de personne-ressource pour toutes les questions concernant la prestation des services par l'entrepreneur en plus de constituer un point d'accès unique pour toute affaire exigeant des communications avec le chargé de projet relativement à la résolution des problèmes, à la gestion des changements, à la gestion des échéanciers, à la maintenance du système et aux réparations, ainsi qu'à d'autres questions touchant la prestation.

4.2.4. Le représentant de l'entrepreneur doit être la seule ressource autorisée à communiquer avec le SCC, à moins d'une permission spéciale du chargé de projet du SCC. Pour communiquer avec le SCC, les membres de l'équipe de gestion de l'entrepreneur doivent passer par le représentant de l'entrepreneur.

## 5. ACCEPTATION DU SYSTÈME

5.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir les documents fournissant les éléments suivants : le numéro, le type et les informations concernant les essais des équipements, des sous-systèmes et systèmes pour examen et approbation par le SCC.

5.2 Les documents suivants doivent être approuvés avant tout essai officiel et doivent inclure les éléments suivants (voir SE/ET-0101 pour la description des exigences suivantes) :

- a) rapport sur les tests du système;
- b) procédures d'essai;
- c) plans d'essai d'acceptation (PEA).

5.3 Tous les essais effectués par l'entrepreneur doivent être attestés par un représentant du SCC. Les essais sont menés de la manière indiquée dans le plan approuvé et les procédures. L'entrepreneur doit informer le SCC au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de début des essais.

5.4 Le personnel de l'entrepreneur qui utilise des drones dans l'espace aérien restreint de classe F du SCC doit être titulaire d'un Certificat de pilote – opérations avancées délivré par Transports Canada, et veiller à ce que les vols d'essai soient effectués conformément au Règlement de l'aviation canadien et aux normes qui s'y rapportent. Une copie signée du certificat de pilote doit être remise au chargé de projet sur demande.

## 6. ENTRETIEN

6.1 L'entrepreneur est responsable de l'exécution de tous les niveaux de maintenance pendant la durée du bail après la mise en place du système, selon la portée et la profondeur définies, et il en assume tous les coûts.

6.2 L'entrepreneur doit :

- a) entretenir le C-UAS conformément à un programme d'entretien préventif;
- b) fournir tout soutien nécessaire à la maintenance du C-UAS;
- c) procéder à l'inspection et à la maintenance corrective ou la réparation du C-UAS, le cas échéant;



- d) effectuer des mises à jour régulières du logiciel de C-UAS, incluant des correctifs et des mises à niveau;
- e) fournir un numéro de téléphone canadien sans frais pour joindre un bureau d'aide où il est possible d'avoir une conversation en direct de 8 h à 16 h, heure de l'Est, ou de laisser un message sur une boîte vocale et afin que le SCC puisse recevoir une réponse dans les deux (2) heures ouvrables, en français ou anglais, selon les directives;
- f) avoir une durée moyenne de réparations (DMR), qui désigne la durée totale entre le moment où une demande de réparation est présentée et le moment où le système est prêt à être remis en marche, ne dépassant pas 14 heures. La DMR couvre toutes les activités de diagnostic;
- g) faire la maintenance des configurations, des réglages et des paramètres de fonctionnement actuels du système après toute réparation ou mise à niveau; et fournir toutes les pièces nécessaires pour réparer ou remplacer l'équipement, en comprenant les frais d'expédition, de livraison, de douane et de courtage, le cas échéant.

6.3 La maintenance par l'opérateur sera limitée à la fourniture de rapports ou de registre d'erreurs générés par l'appareil, en suivant les instructions du soutien technique à distance qui ne nécessitent pas l'utilisation d'outils ou d'équipements, ou à l'entretien quotidien du système qui prend moins de 15 minutes.

6.4 L'entretien courant effectué par l'opérateur doit être limité autant que possible. L'entretien quotidien du système, qui peut comprendre un contrôle visuel et un test intégré (TI), ne devrait pas durer plus de 15 minutes. En outre, la réparation ou le remplacement des éléments non structurels, qui ne nécessitent pas d'outils ou de formation technique spécialisée, devrait être planifiés et exécutés de la manière la plus proactive possible.

## 7. REMISE EN PLACE DU SYSTÈME

7.1 Pour les systèmes non portables qui nécessitent une installation/un conduit, le SCC peut exiger que le système soit remis en place dans un autre lieu de travail pendant le bail.

7.2 L'offrant sera chargé de retirer le système de l'emplacement actuel conformément aux spécifications et aux normes du SCC, de livrer le système au nouvel emplacement de travail et d'installer l'équipement, en veillant à respecter les normes de rendement fixées par le responsable technique de SCC. Avant l'installation, l'entrepreneur doit préparer un plan d'installation et le présenter au responsable technique pour approbation. Tous les coûts liés à l'installation du système ainsi qu'à son retrait à la fin du bail, conformément aux spécifications et aux normes du SCC, doivent être assumés par l'entrepreneur. Une fois l'installation terminée, le responsable technique procédera à une évaluation. En fonction du résultat, l'installation sera approuvée ou des suggestions de modifications seront proposées.

7.3 Un essai d'acceptation du système doit également être réalisé avec succès au nouvel emplacement de travail, conformément à la section 5 - Acceptation du système.



## ANNEXE B – EXIGENCES TECHNIQUES

### INFRASTRUCTURE FOURNIE PAR LE SCC ET L'ENTREPRENEUR

#### 1. Connectivité de réseau

1.1 Aucun accès réseau ne sera fourni par le SCC.

1.2 Si une connexion Internet est nécessaire, l'entrepreneur doit mettre en place sa propre solution de réseau autonome, telle qu'un modem cellulaire, qui a reçu l'approbation du SCC et qui ne nécessite pas d'installations d'infrastructure permanentes. Il est impératif de noter que seuls les registres de maintenance obligatoires, essentiels à l'entretien de l'appareil, peuvent être partagés. Tous les registres opérationnels, y compris les détections et les activités connexes, doivent strictement demeurer hors ligne et ne sont accessibles qu'au personnel autorisé du SCC.

#### 2. Électricité

2.1 Des prises de courant standard de 120 V/15 A seront fournies. Toutefois, si le lieu d'installation proposée par l'entrepreneur n'est pas alimenté en électricité, il devra utiliser une batterie ou veiller à ce que l'installation soit conforme aux normes du SCC. Toute modification ou installation doit être approuvée par le responsable technique.

2.2 Les systèmes montés sur des véhicules doivent être compatibles avec le système électrique standard de 12 V du véhicule, avec une batterie, un générateur ou une prise de courant de 120 V/15 A.

#### 3. Câbles et conduits

3.1 Si des câbles et des conduits doivent être installés (par exemple pour la communication entre le C-UAS et la console du système), l'installation relèvera de la responsabilité de l'entrepreneur.

3.2 L'installation doit être effectuée conformément aux codes de l'électricité en vigueur.

3.3 L'installation doit être conforme aux exigences applicables des documents suivants du SCC :

- a) Critères techniques pour les établissements correctionnels
- b) SE/ET-0101 Énoncé des travaux pour l'installation de systèmes électroniques
- c) SE/ET-0102 Énoncé des travaux pour le contrôle de la qualité des installations de systèmes électroniques
- d) SE/ET-0110 Énoncé des travaux pour les systèmes de câbles structurés des installations de systèmes électroniques
- e) SE/ET-0006 Conduits, baies d'équipement et alimentation électrique des systèmes de sécurité

#### 4. DÉFINITIONS

Niveau administrateur : Niveau de privilège permettant un contrôle total du système et comprenant tous les accès du niveau opérateur.

Base de données : base de données dont le système de détection se sert pour déterminer et classer les divers modèles de drones d'après leur signature de radiofréquences unique. En général, chaque modèle de drone a son propre profil de radiofréquences. Le détecteur analyse le spectre des radiofréquences des environs et compare les signaux détectés aux renseignements contenus dans sa base de données. Lorsque le système trouve une correspondance entre le signal détecté et la signature connue d'un drone, il peut déterminer la présence de ce dernier et fournir des renseignements concernant son modèle précis.

Distance de fonctionnement : Distance à laquelle le système peut détecter, suivre et identifier l'UAS.



Niveau opérateur : Niveau de privilège permettant les opérations de détection, de suivi et d'identification des activités des UAS dans le système.

Appareil radio : dispositif ou assemblage de dispositifs destinés ou pouvant servir à la radiocommunication.

Console du système : console utilisée pour surveiller l'activité de l'UAS en temps réel et accéder aux données de suivi antérieures.

## 5. EXIGENCES DU SYSTÈME

### 5.1 Exigences de commandement et de contrôle

#### 5.1.1 Le C-UAS doit :

- a) fournir une console de contrôle dédiée au système, comprenant une interface graphique utilisateur (GUI);
- b) disposer d'une interface avec différents profils d'utilisateurs pour contrôler les niveaux d'accès (par exemple, niveau administrateur et niveau opérateur);
- c) limiter les privilèges d'accès au système, les configurations des utilisateurs et la configuration du système au niveau administration;
- d) inclure des capacités d'extraction de données (par exemple, USB) dans la console du système;
- e) enregistrer, suivre et conserver pendant au moins trois (3) mois les informations relatives aux trajectoires de vol pour toutes les activités des UAS dans la zone d'exploitation;
- f) permettre à l'administrateur de générer des rapports sur les UAS identifiés et sur les informations relatives aux trajectoires de vol de chaque UAS identifié;
- g) ne pas permettre ni exiger une connectivité externe de communication en direct avec l'infrastructure du réseau de SCC;
- h) disposer d'une interface graphique utilisateur pouvant être affichée en anglais et en français;
- i) fournir des notifications d'alarme visuelles et sonores lorsqu'un UAS est détecté dans le périmètre d'action du C-UAS;
- j) être capable d'effacer toutes les informations protégées enregistrées ou stockées sur le système pendant le contrat de service avant que l'appareil ne soit renvoyé à l'entrepreneur.

### 5.2 Exigences du C-UAS

5.2.1 L'objectif est de détecter les menaces engendrées par les UAS à proximité afin de réagir adéquatement à une intrusion aérienne et d'empêcher la livraison de contrebande dans les établissements.

#### 5.2.2 Le C-UAS doit pouvoir :

- a) détecter la présence d'UAS dans un périmètre d'action de 5 km minimum à partir de l'emplacement où se trouve le système;
- b) suivre les menaces des UAS;
- c) détecter et suivre simultanément un minimum de trois (3) UAS;
- d) enregistrer la date et l'heure de la détection de l'activité de l'UAS.

### 5.3 Lors de la transmission des informations, le C-UAS doit pouvoir :

- a) fournir les trajectoires de vol sous la forme d'une carte aérienne;
- b) identifier le lieu de décollage (longitude/latitude);
- c) identifier l'emplacement du contrôleur à distance (longitude/latitude);
- d) Identifier les UAS offerts sur le marché (COTS) (fabricant, modèle et numéro de série);

5.4 Le C-UAS doit pouvoir fonctionner 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'exclusion de l'entretien prévu;



- 5.5 Le C-UAS doit être mis à jour lorsque de nouvelles fonctionnalités ou bases de données sont disponibles par le fabricant;
- 5.6 Si le C-UAS s'appuie sur une base de données prédéfinie pour la détection, la base de données doit être mise à jour au moins une fois tous les 90 jours pour garantir que le système peut adéquatement détecter les nouveaux UAS offerts sur le marché;
- 5.7 Si le C-UAS s'appuie sur une base de données prédéfinie, il doit également être capable de détecter les menaces des UAS qui ne sont pas définies dans celle-ci.

## 6. Exigences d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)

- 6.1 Le C-UAS doit fonctionner dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables, y compris la *Loi sur la radiocommunication* et le *Règlement sur la radiocommunication*, ainsi que toutes les normes, procédures, exigences de certification et de licence d'ISDE (par exemple, les spécifications des normes radioélectriques, les normes relatives aux équipements causant des interférences, etc.). Sans limiter la portée générale de ce qui précède :
  - a) le matériel de catégorie I doit posséder ou pouvoir obtenir un certificat d'approbation technique de l'ISDE ou d'un organisme de certification reconnu;
  - b) le matériel de catégorie II exempté de certification doit être conforme à toutes les procédures et normes ISDE applicables;
  - c) à moins que l'appareil radio ne figure dans la liste des normes relatives aux appareils radio exempts de licence et ne réponde à une norme de cette liste, l'entrepreneur doit disposer d'une licence radio valide qui autorise le SCC, en tant que locataire de l'appareil radio, à installer, exploiter et posséder l'appareil radio, ou le SCC doit être en mesure d'obtenir une licence radio lui permettant d'installer, d'exploiter et de posséder l'équipement, et être en mesure de l'obtenir.

## 7. RÉFÉRENCES

### 7.1 Environnement

#### 7.1.1 Les composants pour l'extérieur doivent :

fonctionner à des températures allant de -30 °C à +40 °C;  
fonctionner dans des vents allant jusqu'à 80 km/h et avoir un indice de protection contre les infiltrations leur permettant de fonctionner sous la pluie, la brume, la neige, le brouillard et le givre, de jour comme de nuit, ou être dotés d'autres moyens garantissant que les composants sont protégés de manière adéquate.

#### 7.1.2 Tout équipement intérieur doit :

fonctionner en continu;  
démarrer et fonctionner à une température allant de 5 °C à 30 °C;  
démarrer et fonctionner à un taux d'humidité relative allant de 20 % à 80 % (sans condensation).



## ANNEXE C - Base de paiement proposée

### 1.0 Période initiale de l'offre à commandes à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'à un an plus tard.

La base de paiement précisée dans le présent document s'appliquera à toute commande subséquente à la présente offre à commandes.

1.1 En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux quotidien ferme tout inclus, taxes applicables en sus.

#### Veillez prendre note des points suivants aux fins d'évaluation :

- La quantité estimée de 12 pour les services de location sera utilisée aux fins d'évaluation.
- Le nombre de jours estimé pour les séances de formation supplémentaires des opérateurs (10 jours) et pour la remise en place du système (10 jours) sera utilisé aux fins d'évaluation.

#### VOLET 1 - Régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario

| Services          | Quantité estimée | Taux de location | Prix |
|-------------------|------------------|------------------|------|
| Location de C-UAS | 12               | Par mois         |      |

1.2 En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur recevra le taux quotidien tout inclus, taxes applicables en sus.

| Services   | Nombre estimatif de jours | Taux quotidien ferme | Prix |
|--|---------------------------|----------------------|------|
| Séances de formation supplémentaires pour les opérateurs | 10                        |                      |      |
| Remise en place du système                               | 10                        |                      |      |
|  |                           | Total                |      |

**Remarque :** Les jours partiels seront calculés au prorata en se fondant sur les heures réelles de travail selon une journée de travail de 7,5 heures.

#### VOLET 2 - Régions des Prairies et du Pacifique

| Services          | Quantité estimée | Taux de location | Prix |
|-------------------|------------------|------------------|------|
| Location de C-UAS | 12               | Par mois         |      |

1.2 En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur recevra le taux quotidien tout inclus, taxes applicables en sus.

| Services   | Nombre estimatif de jours | Taux quotidien ferme | Prix |
|--|---------------------------|----------------------|------|
| Séances de formation supplémentaires pour les opérateurs | 10                        |                      |      |
| Remise en place du système                               | 10                        |                      |      |
|  |                           | Total                |      |

**Remarque :** Les jours partiels seront calculés au prorata en se fondant sur les heures réelles de travail selon une journée de travail de 7,5 heures.

### 2.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :



Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article 4.2 de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé le taux ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.

**2.1 Première période d'option**

**STREAM 1 - Atlantic, Quebec and Ontario Regions**

| Services       | Estimated Quantity | Lease Rate | Price |
|----------------|--------------------|------------|-------|
| Lease of C-UAS | 12                 | Per month  |       |

2.1.1 For the provision of services as described in Annex A – Statement of Work, the Contractor will be paid the following all-inclusive Per Diem Rates, applicable taxes extra.

| Services                              | Estimated Number of Days | Firm Per Diem Rate | Price |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------|
| Additional Operator Training Sessions | 10                       |                    |       |
| System Re-deployment                  | 10                       |                    |       |
|                                       |                          | Total              |       |

**Note:** Partial days will be prorated based on actual hours worked based on 7.5 hour workday.

**STREAM 2 - Prairie and Pacific regions**

| Services       | Estimated Quantity | Lease Rate | Price |
|----------------|--------------------|------------|-------|
| Lease of C-UAS | 12                 | Per month  |       |

2.1.1 For the provision of services as described in Annex A – Statement of Work, the Contractor will be paid the following all-inclusive Per Diem Rates, applicable taxes extra.

| Services                              | Estimated Number of Days | Firm Per Diem Rate | Price |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------|
| Additional Operator Training Sessions | 10                       |                    |       |
| System Re-deployment                  | 10                       |                    |       |
|                                       |                          | Total              |       |

**Note:** Partial days will be prorated based on actual hours worked based on 7.5 hour workday.

**2.2 Deuxième période d'option**

**STREAM 1 - Atlantic, Quebec and Ontario Regions**

| Services       | Estimated Quantity | Lease Rate | Price |
|----------------|--------------------|------------|-------|
| Lease of C-UAS | 12                 | Per month  |       |

2.2.1 For the provision of services as described in Annex A – Statement of Work, the Contractor will be paid the following all-inclusive Per Diem Rates, applicable taxes extra.



| Services                              | Estimated Number of Days | Firm Per Diem Rate | Price |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------|
| Additional Operator Training Sessions | 10                       |                    |       |
| System Re-deployment                  | 10                       |                    |       |
|                                       |                          | Total              |       |

**Note:** Partial days will be prorated based on actual hours worked based on 7.5 hour workday.

**STREAM 2 - Prairie and Pacific regions**

| Services       | Estimated Quantity | Lease Rate | Price |
|----------------|--------------------|------------|-------|
| Lease of C-UAS | 12                 | Per month  |       |

2.2.1 For the provision of services as described in Annex A – Statement of Work, the Contractor will be paid the following all-inclusive Per Diem Rates, applicable taxes extra.

| Services                              | Estimated Number of Days | Firm Per Diem Rate | Price |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------|
| Additional Operator Training Sessions | 10                       |                    |       |
| System Re-deployment                  | 10                       |                    |       |
|                                       |                          | Total              |       |

**Note:** Partial days will be prorated based on actual hours worked based on 7.5 hour workday.

**3.0 Prix total estimé pour la période initiale de l’offre à commandes et les deux années d’option :**

**VOLET 1 - Régions de l’Atlantique, du Québec et de l’Ontario**

| Services   | Prix pour la période initiale de l’offre à commandes | Prix total pour deux périodes d’option | Prix estimatif |
|--|--|--|----------------|
| Location de C-UAS  |  |  |                |
| Séances de formation supplémentaires pour les opérateurs |  |  |                |
| Remise en place du système                               |  |  |                |
|  |  | <b>Prix estimatif total</b>            |                |

**VOLET 2 - Régions des Prairies et du Pacifique**

| Services   | Prix pour la période initiale de l’offre à commandes | Prix total pour deux périodes d’option | Prix estimatif |
|--|--|--|----------------|
| Location de C-UAS  |  |  |                |
| Séances de formation supplémentaires pour les opérateurs |  |  |                |
| Remise en place du système                               |  |  |                |
|  |  | <b>Prix estimatif total</b>            |                |



#### **4.0 Taxes applicables**

- 4.1 Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- 4.2 Le montant estimé des taxes applicables de « *À insérer à l'attribution de l'offre à commandes* » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 de la présente offre à commandes. Les taxes applicables seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'offrant accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

#### **5.0 Paiement électronique de factures - offre**

Le Canada demande que les offrants remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

- 5.1.  Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- Carte d'achat MasterCard ;  
 Dépôt direct (national et international).

- 5.2.  Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



## ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

DSD-NHQ5590-NSR



|  |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat<br><b>21120-24-4303149</b>       |
| Security Classification / Classification de sécurité<br>Unclassified |

### SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

| PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE   |  |   |
|--|--|---|
| 1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine<br>Correctional Service Canada  | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction<br>Preventive Security and Intelligence |   |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance   | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant                          |   |
| 4. Brief Description of Work / Brève description du travail<br>Service contract for leasing of Counter Uncrewed Aerial System (C-UAS) technology. Includes delivery, set-up/intallation and take down of the C-UAS system, as well as system maintenance and operator training.  |  |   |
| 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  |  | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui               |
| 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  |  | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui               |
| 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  |  |   |
| 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)                                    |  | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui               |
| 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. |  | <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui               |
| 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?   |  | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui               |
| 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès   |  |   |
| Canada <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>  | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>                                   | Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>                       |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion   |  |   |
| No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>  | All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>                              | No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> |
| Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>  |  |   |
| Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>  | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>  | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>   |
| Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:   | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:   | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:  |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information  |  |   |
| PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>   | NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>                                    | PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>  |
| PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>   | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>                               | PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>  |
| PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>   | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>                                     | PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>  |
| CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>   | NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>   | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>  |
| SECRET <input type="checkbox"/>  | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>                                    | SECRET <input type="checkbox"/>   |
| TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>  |  | TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>   |
| TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>  |  | TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>                           |

TBS/SCT 350-103(2004/12)

|  |
|--|
| Security Classification / Classification de sécurité<br>Unclassified |
|--|





DSD-NHQ5590-NSR

|  |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat<br>21120-24-4303149              |
| Security Classification / Classification de sécurité<br>Unclassified |

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ     | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET – SIGINT<br>TRÈS SECRET – SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMBLEMES           |   |   |  |

Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

|  |
|--|
| Security Classification / Classification de sécurité<br>Unclassified |
|--|





DSD-NHQ5590-NSR



|  |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat<br>21120-24-4303149              |
| Security Classification / Classification de sécurité<br>Unclassified |

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

| Category / Catégorie                                       | PROTECTED / PROTÉGÉ |   |   | CLASSIFIED / CLASSIFIÉ |        |             | NATO                      |                   |             |  | COMSEC              |   |   |              |        |             |  |
|--|---------------------|---|---|------------------------|--------|-------------|---------------------------|-------------------|-------------|--|---------------------|---|---|--------------|--------|-------------|--|
|  | A                   | B | C | CONFIDENTIAL           | SECRET | TOP SECRET  | NATO RESTRICTED           | NATO CONFIDENTIAL | NATO SECRET | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET | PROTECTED / PROTÉGÉ |   |   | CONFIDENTIAL | SECRET | TOP SECRET  |  |
|  |                     |   |   | CONFIDENTIEL           |        | TRÈS SECRET | NATO DIFFUSION RESTREINTE | NATO CONFIDENTIEL |             |  | A                   | B | C | CONFIDENTIEL |        | TRÈS SECRET |  |
| Information / Assets / Renseignements / Biens / Production |                     |   |   |                        |        |             |                           |                   |             |  |                     |   |   |              |        |             |  |
| IT Media / Support TI                                      |                     |   |   |                        |        |             |                           |                   |             |  |                     |   |   |              |        |             |  |
| IT Link / Lien électronique                                |                     |   |   |                        |        |             |                           |                   |             |  |                     |   |   |              |        |             |  |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".**  
**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.**

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).**  
**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**



DSD-NHQ5590-NSR

|  |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat<br>21120-24-4303149              |
| Security Classification / Classification de sécurité<br>Unclassified |

| PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION  |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <b>13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme</b>   |   |  |   |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées)<br>Marc-Olivier Bouchard  | Title - Titre<br>Project Officer, PSI         | Signature<br>Katherine Vandermeij<br>Brough                              | Digitally signed by Katherine Vandermeij Brough<br>Date: 2023.09.11 14:15:00 -04'00'  |
| Telephone No. - N° de téléphone<br>343-597-8597   | Facsimile No. - N° de télécopieur             | E-mail address - Adresse courriel<br>Marc-Olivier.Bouchard@csc-scc.gc.ca | Date  |
| <b>14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme</b>  |   |  |   |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées)<br>Dominic St-Denis   | Title - Titre<br>Contracting Security Analyst | Signature<br>StDenis<br>Dominic  | Digitally signed by StDenis, Dominic<br>DN: cn=CSCA, o=SCC, ou=CSC-SCC, g=StDenis, email=StDenis, c=CA<br>Reason: I am the author of this document<br>Location:<br>Date: 2023.09.11 16:09:41 -04'00'<br>Full PDF Editor Version: 12.1.3 |
| Telephone No. - N° de téléphone   | Facsimile No. - N° de télécopieur             | E-mail address - Adresse courriel  | Date  |
| 15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?<br>Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? |   |  | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui   |
| <b>16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement</b>  |   |  |   |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées)<br>Diana Todorova   | Title - Titre<br>Procurement Officer          | Signature<br>Todorova,<br>Diana  | Digitally signed by Todorova, Diana<br>Date: 2023.09.11 15:31:19 -04'00'  |
| Telephone No. - N° de téléphone<br>343-552-1625   | Facsimile No. - N° de télécopieur             | E-mail address - Adresse courriel<br>diana.todorova@csc-scc.gc.ca        | Date  |
| <b>17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité</b>  |   |  |   |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées)<br>Dominic St-Denis   | Title - Titre<br>Contracting Security Analyst | Signature<br>StDenis<br>Dominic  | Digitally signed by StDenis, Dominic<br>DN: cn=CSCA, o=SCC, ou=CSC-SCC, g=StDenis, email=StDenis, c=CA<br>Reason: I am the author of this document<br>Location:<br>Date: 2023.09.11 16:09:59 -04'00'<br>Full PDF Editor Version: 12.1.3 |
| Telephone No. - N° de téléphone   | Facsimile No. - N° de télécopieur             | E-mail address - Adresse courriel  | Date  |



## ANNEXE E - CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1.0 Évaluation technique

#### 1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- i. Critères techniques obligatoires
- ii. Critères techniques cotés

**Il est impératif que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.**

#### 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
  - a. Nom;
  - b. Organisme;
  - c. Numéro de téléphone actuel; et
  - d. Adresse courriel si disponible.

#### 1.6 Présentation de la réponse

I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.

II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte des renseignements sur l'expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

### CRITÈRES OBLIGATOIRES

| N° | Critères techniques obligatoires  | Description de la réponse du soumissionnaire (inclure un renvoi vers l'endroit dans la soumission) | Satisfait/Non satisfait |
|----|---|--|-------------------------|
| O1 | La solution C-UAS doit disposer d'une interface graphique utilisateur (GUI) qui peut être affichée en anglais et en français.   |  |                         |
| O2 | La solution C-UAS doit être capable de détecter et de suivre au minimum les UAS DJI de classe 1 décrits dans le tableau 1 dans un rayon de 5 km autour du dispositif de détection.  |  |                         |
| O3 | La solution C-UAS doit être capable de détecter et de suivre au minimum les UAS d'Autel de classe 1 décrits dans le tableau 1 dans un rayon de 5 km autour du dispositif de détection.  |  |                         |
| O4 | Exigences relatives à la puissance La solution C-UAS ne doit pas nécessiter plus d'une prise de 120 V/15 A par appareil.  |  |                         |
| O5 | La solution C-UAS doit permettre d'établir des profils d'utilisateur pour les opérateurs nécessitant un mot de passe et un accès sécurisés.   |  |                         |
| O6 | La console de commande de la solution C-UAS doit présenter les caractéristiques suivantes :<br><br>.1 des capacités d'extraction de données (par exemple, USB);<br><br>.2 une base de données accessible qui enregistre et stocke les activités et les trajectoires de vol des UAS pendant une période minimale de trois (3) mois;<br><br>.3 des rapports pouvant être générés par les administrateurs;<br><br>.4 des alarmes sonores et visuelles en cas de détection d'un UAS dans le périmètre d'action. |  |                         |
| O7 | La solution C-UAS doit alerter l'opérateur de toute défaillance ou condition  |  |                         |



| N°  | Critères techniques obligatoires   | Description de la réponse du soumissionnaire (inclure un renvoi vers l'endroit dans la soumission) | Satisfait/Non satisfait |
|-----|--|--|-------------------------|
|     | susceptible de désactiver le système ou de réduire les capacités de détection.   |  |                         |
| O8  | L'offrant doit être en mesure de fournir des copies électroniques des manuels d'utilisation de la solution C-UAS en anglais et en français.  |  |                         |
| O9  | La solution C-UAS doit être capable de suivre un minimum de trois (3) UAS simultanément.   |  |                         |
| O10 | Lors de la transmission des informations, le C-UAS doit pouvoir :<br>a) fournir les trajectoires de vol sous la forme d'une carte aérienne;<br>b) identifier le lieu de décollage (longitude/latitude);<br>c) identifier l'emplacement du contrôleur à distance (longitude/latitude);<br>i. identifier les UAS offerts sur le marché (COTS) (fabricant, modèle et numéro de série);          |  |                         |
| O11 | L'offrant doit avoir au moins deux ans d'expérience dans la maintenance/le service des systèmes C-UAS.<br><br>L'offrant doit fournir les renseignements suivants :<br>i. la désignation et la portée du projet;<br>ii. la personne avec qui communiquer en cas d'urgence;<br>iii. la date de début du projet;<br>iv. le numéro et le type des dispositifs installés dans le cadre du projet. |  |                         |

**CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**



| N° | Critères techniques cotés   | Note maximale  | Rétroaction (expliquer comment les points sont obtenus et inclure un renvoi vers la soumission) |
|----|---|--|---|
| C1 | <p>L'offrant doit détailler son expérience en matière d'installation de systèmes C-UAS dans des installations de haute sécurité. Les établissements suivants sont acceptables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. les pénitenciers, les prisons, les centres de détention ou les établissements correctionnels équivalents;</li><li>b. Les ports, les installations portuaires sécurisées et les autres postes frontaliers;</li><li>c. les aéroports;</li><li>d. les installations nucléaires;</li><li>e. les projets d'infrastructures essentielles du gouvernement, mais sans se limiter aux établissements de défense, aux installations de distribution d'énergie et aux édifices gouvernementaux.</li></ul> <p>L'offrant doit fournir les renseignements suivants pour obtenir des points :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. la désignation et la portée du projet;</li><li>ii. la personne avec qui communiquer en cas d'urgence;</li><li>iii. la date de début du projet;</li><li>iv. le numéro et le type des dispositifs installés dans le cadre du projet.</li></ul> | <p>2,5 points seront attribués pour chaque détecteur installé au cours des cinq dernières années.</p> <p>Max. de 10 points</p> |   |
| C2 | Base de données (taille)<br>200+ = 25<br>100+ = 20<br>50+ = 10  | 25   |   |
| C3 | Disponibilité d'une liste blanche de drones et classification de ces derniers comme n'étant pas une menace. O = 10 N = 0  | 10   |   |
| C4 | La base de données C-UAS doit pouvoir être mise à jour au moins une fois tous les 90 jours.<br><br>Tous les 30 jours = 10<br>Tous les 90 jours = 5  | 10   |   |
| C5 | Capacité à détecter les drones modifiés et les drones fabriqués, ou les objets en mouvement susceptibles d'être des drones<br>O = 20 N = 0  | 20   |   |



| N° | Critères techniques cotés   | Note maximale | Rétroaction (expliquer comment les points sont obtenus et inclure un renvoi vers la soumission) |
|----|---|---------------|---|
| C6 | Transférabilité des appareils<br>Portable, nécessite un courant alternatif = 20<br>Installation/conduit nécessaire = 10   | 20            |   |
| C7 | La solution C-UAS doit être capable de suivre au minimum les UAS d'Autel de classe 1 décrits dans le tableau 1 dans un rayon de 5 km autour du dispositif de détection.<br>O = 20 N = 0 | 20            |   |
|    | Nombre total de points  | 115           |   |
|    | Note minimale requise :   | 45            |   |